



FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 A : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Intitulé de l'action	1.04 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance (v06/06/2019)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La mesure a pour objectif d'accompagner les projets de recherche ayant pour ambition :

- D'avoir des retombées et des effets inclusifs et structurants sur le territoire
- L'essor de la dynamique entrepreneuriale et le soutien de l'intégration des résultats de la recherche par les entreprises, favorisant la création de start-up, de spin-off et d'emplois.
- L'amélioration de la compétitivité de la recherche réunionnaise, pour lui permettre de répondre aux appels à projets nationaux et européens.
- De renforcer les domaines prioritaires de la S3
- D'orienter les activités de recherche vers des champs de la stratégie de spécialisations intelligentes encore peu couverts (ex : « e-co-tourisme expérientiel », « ville intelligente »...), et complémentaires aux autres mesures du PO de soutien à la recherche.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure vise à accompagner les projets de recherche sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3).



**FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de
l'économie de la connaissance**

3. Résultats escomptés

La mesure contribuera ainsi à accroître le potentiel et l'excellence de la recherche publique sur le territoire réunionnais (augmentation du nombre de chercheurs), améliorant ainsi sa compétitivité et sa capacité de réponse aux appels compétitifs européens et nationaux.

Elle concourra également à développer les retombées économiques à La Réunion (valorisation, brevets, publications...), en favorisant le rapprochement des laboratoires et des organismes publics de recherche avec le monde économique et le transfert des résultats.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'objectif thématique 1 vise à favoriser l'excellence en matière de recherche, d'innovation et d'évolution technologique. L'action proposée s'inscrit dans cette dynamique en participant au développement des compétences en matière de recherche – développement et innovation au service de l'économie de la connaissance.

1. Descriptif technique

L'opération consiste à accompagner financièrement les laboratoires universitaires ou d'autres acteurs dans le domaine de la recherche (CHU, ...), à travers une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3).

Ces AMI et les modalités y afférentes (critères, thématiques...) seront définis par la collectivité régionale.

La mesure vise ainsi à améliorer la compétitivité de la R&I réunionnaise et soutenir sa capacité à répondre aux appels à projets nationaux (ANR...) ou d'envergure européenne tels que ceux du programme Horizon 2020. Elle s'inscrit notamment dans la complémentarité avec les appels à projets H2020 suivants :



FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance



Priorités S3	Défis Sociétaux et programme d'actions de la CE
1^{re} priorité : Développement de la bioéconomie et de l'agro-écologie tropicale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et les matières premières ▪ les défis européens en matière de bioéconomie : la sécurité alimentaire, l'agriculture et la sylviculture durables, la recherche marine et maritime et la recherche sur les voies de navigation intérieure ;
2^e priorité : Développement de l'e-cotourisme expérientiel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le volet tourisme du programme COSME pour la compétitivité des entreprises et des P.M.E
3^e priorité: Mise en œuvre d'une plateforme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les énergies sûres, propres et efficaces ; ▪ les transports intelligents, verts et intégrés ; ▪ l'Europe dans un monde en évolution : des sociétés ouvertes à tous, innovantes et réflexives ; ▪ la santé, l'évolution démographique et le bien-être ;

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 Contribution du projet à la stratégie du PO
 Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
 Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

- Statut du demandeur :
 Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche public, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :
 - Projets de recherche d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale
 - Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés
 - Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés



FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance



- Projets ayant un impact fort pour le territoire réunionnais
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Neutre

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 25 - Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorée	chercheur		130*	30*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
Nombre de brevets					<input checked="" type="checkbox"/> Non

*Les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

Dépenses retenues spécifiquement :

- Les vacations pour les stagiaires sous forme de gratifications (étudiant M2).
- Les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit.
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique.
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plateformes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de
l'économie de la connaissance



Les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à 15 % de la masse salariale prise en compte dans le cadre du projet soutenu.

Dépenses non retenues spécifiquement :

- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment des pièces suivantes :

- Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...)
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...)
- Plan de financement prévisionnel
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment
- Compte rendu d'activités global
- délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention
- fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères seront précisés par la collectivité, dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt qui seront lancés. Les projets pourront être pluriannuels.

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.



FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de
l'économie de la connaissance



De manière générique, les critères d'analyse porteront sur les éléments suivants pour chacune des propositions reçues :

- Excellence de la Recherche : Objectifs, problématique, concept et méthodologie, approche pluridisciplinaire, évaluations des projets antérieurement menés ou ayant été évalués positivement par les instances communautaires mais pour lesquels il n'y a pas eu assez de budget pour leur permettre d'être financés par Horizon 2020
- Impact : Intérêt et résultats attendus au regard de la S3, impacts sur le territoire, participation d'entreprises, dépôt de brevets, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR ou Horizon 2020 : identification des appels à projets correspondants)
- Mise en Œuvre : Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...), renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.



IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Mise en place d'un dispositif de suivi du temps / homme par action
 Capacité à justifier d'une ventilation analytique des dépenses pour le projet
 Régularité au regard des obligations sociales et fiscales
 Respect des procédures pour les organismes soumis au code des marchés publics
 Obligations de publicité de l'intervention de l'UE

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond : précisé dans les AMI

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié conformément à l'annexe.
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
 Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
 Avenue René Cassin - BP 67190
 97801 Saint-Denis Cedex 9



FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de
l'économie de la connaissance

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Neutre



ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **cms = ((sab * ta) / dt) * 12 mois**

Alors :

- si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)